



**ARRETE DE PRISE DE POSSESSION DE PLEIN DROIT
DE LA CHAPELLE DES CHOZEUX, BIEN SANS MAITRE**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400993-20231004-A2023_81-AR

COMMUNE
N° 2023 - 81

DE

DEMI-QUARTIER
Le Maire de la Commune de Demi-Quartier,

HAUTE-SAVOIE
Vu l'article L 1123-2 du CG3P,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu la circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération n° 2023 – 58 du 29 septembre 2023 relative à la chapelle des Chozeaux et à son incorporation dans le domaine privé communal suite à la procédure de bien vacant et sans maître ;

ARRETE :

Article 1 : Il est constaté que la chapelle des Chozeaux, située route des Chozeaux à Demi-Quartier, sur la parcelle B 389, revient de plein droit à la commune de Demi-Quartier et sera incorporée dans son patrimoine privé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Bonneville, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 4 octobre 2023

Certifié exécutoire,

Publié électroniquement le **04 OCT. 2023**

Télétransmis au contrôle de légalité le **04 OCT. 2023**



Le Maire,

Stéphane ALLARD.